

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE 2018/15
MODIFIANT L'ARRETE PERMANENT N° 2017/35 EN SON ARTICLE 3
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE
JEAN ROSTAND

Nous, JACQUEMIN Jean-Marie, Maire de la Commune de LESCHES (Seine et Marne),

Vu les articles L2131-1, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les articles L325-1, R411-8, R417-10, R417-12 et R325-14 du Code de la Route

Vu l'arrêté 2017/35 du 4 septembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement place Jean Rostand,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté 2017/35,

ARRETONS

Article 1^{er} :- L'article 3 est modifié comme suit :

Le stationnement résidentiel est autorisé de 19 heures à 07 heures ainsi que les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Les places de stationnement sont réservées à la dépose minute pour le groupe scolaire Marcel Pagnol, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07 heures à 19 heures en périodes scolaires.

Les emplacements réservés aux personnels et aux enseignants du Groupe scolaire Marcel Pagnol ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 2 :- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie d'Esblly



Fait à Lesches, le 03 juillet 2018

Le Maire,

Jean-Marie JACQUEMIN